

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 23 février 2022
Ancien Hôtel de Ville, 68250 ROUFFACH**

| COMMUNES | NOMS – PRENOMS DELEGUES | Présent | Excusé | Absent | Procuration |
|----------------------------------|-----------------------------|----------|----------|------------|---|
| EGUISHEIM | CENTLIVRE Claude | | X | | Carmen REBOREDO |
| | REBOREDO Carmen | X | | | |
| | MERCIER André | X | | | |
| | ZIMMERMANN Delphine | X | | | A partir du point n°2 |
| GUEBERSCHWIHR | HUSSER Roland | X | | | |
| | VOGT Jean-Marc | | X | | Roland HUSSER |
| GUNDOLSHEIM | PAGNACCO Annabelle | X | | | |
| | FISCHER Philippe | X | | | |
| HATTSTATT | DI STEFANO Pascal | X | | | |
| | FURSTENBERGER Marie-José | X | | | |
| HUSSEREN LES CHATEAUX | LEIBER Édouard | | | X | |
| | BUECHER Catherine | | | X | |
| OBERMORSCHWIHR | HEYBERGER Bertrand | | X | | Christine FUCHS |
| | Suppléante FUCHS Christine | X | | | |
| OSENBACH | MICHAUD Christian | | X | | Gilbert SCHMITT |
| | GOLLENTZ David | | X | | Nadine BOLLI |
| PFAFFENHEIM | LICHTENBERGER Aimé | X | | | |
| | KRETZ Isabelle | X | | | |
| | RIEFLE Christophe | X | | | A partir du point n°3 |
| ROUFFACH | TOUCAS Jean-Pierre | X | | | |
| | BOLLI Nadine | X | | | |
| | SCHMITT Gilbert | X | | | |
| | BARBAGELATA Françoise | X | | | |
| | BANNWARTH-PROBST Christophe | X | | | |
| | KAMMERER Jean-Philippe | X | | | |
| | SUHR Perrine | X | | | |
| | GUEBEL Sandra | X | | | Présente du point n°1 au point n°16 Procuration à Françoise BARBAGELATA à partir du point n°17 |
| | OTT Hubert | X | | | |
| ISNER Céline | | X | | Hubert OTT | |
| VOEGLINSHOFFEN | MAMPRIN Cécile | X | | | |
| | STRUB Véronique | X | | | |
| WESTHALTEN | LALLEMAND Nathalie | X | | | |
| | BURGENATH Mikaël | X | | | |

Convocation légale du 16 février 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain.

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- La presse, en la personne de Monsieur Stéphane CARDIA.

Il annonce les excuses de :

- Monsieur Jacques CATTIN, député ;
- Simon CAHEZ, Conseiller des décideurs locaux ;
- Monsieur Claude CENTLIVRE, procuration donnée à Madame Carmen REBOREDO ;
- Monsieur Jean-Marc VOGT, procuration donnée à Monsieur Roland HUSSER ;
- Monsieur Christian MICHAUD, procuration donnée à Monsieur Gilbert SCHMITT
- Monsieur David GOLLENTZ, procuration donnée à Madame Nadine BOLLI ;
- Madame Céline ISNER, procuration donnée à Monsieur Hubert OTT ;
- Monsieur Bertrand HEYBERGER, procuration donnée à Madame Christine FUCHS.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Léon BURCKLEN, ancien Maire d'Osenbach et ancien conseiller communautaire, décédé le 22 décembre 2021.

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 08 décembre 2021
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances du 2 février 2022
- 5) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 23 février 2022
- 6) Attributions de subvention pour la coloration de façades
- 7) Petites Villes de Demain : avancée du dossier
- 8) Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 9) Renouvellement de la convention entre la communauté de communes et la Mission locale Colmar Centre Alsace relative à la mise à disposition des salles de permanence de la Maison des services et de fonctionnement des permanences délocalisées
- 10) Signature d'une nouvelle convention relative aux services d'Accueil de Jour « autonomes » pour personnes âgées du Haut-Rhin
- 11) Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin dans le cadre de la démarche « espaces sans tabac »
- 12) Approbation du programme Gerplan 2022
- 13) Création d'une solution numérique relative aux commerces de proximité (PVD) : signature d'une convention de co-financement
- 14) Conseiller Numérique France Services : signature d'une convention de subvention au titre du dispositif
- 15) Validation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
- 16) Collectivité Européenne d'Alsace : désignation d'un(e) élu(e) référent(e) langue et culture régionales
- 17) Débat d'orientations budgétaires
- 18) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, sans observation.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 8 décembre 2021**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 10 février 2022 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal, sans observation.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p> |
|---|

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

1. Siège – renouvellements de contrats

-Signature du contrat avec l'entreprise Portalp le 1^{er} février (portail automatique de la déchetterie) pour un montant annuel de 702 euros ;

-Signature d'un avenant au contrat annuel avec l'entreprise Feller le 1^{er} février (maintenance des ascenseurs) pour un montant de 4 889,95 euros ;

-Signature du contrat avec l'association DEFI le 27 janvier (pour le ménage du siège et de la maison des services) : le taux horaire est de 19,78 euros par heure. Actuellement, deux personnes interviennent ; les frais de déplacement d'un montant mensuel de 112€ sont également pris en charge par la communauté de communes ;

-Renouvellement des contrats avec l'assurance Groupama :

- Flotte automobile pour un montant de 775,76 euros ;
- Responsabilité Civile pour un montant de 1 151,48 euros ;
- Damage aux biens pour un montant de 2499,56 euros.

2. Service environnement

-Signature d'un avenant au Contrat CITEO CAP 2022 (Contrat pour l'Action et la Performance) : cet avenant concerne les flux d'Emballage Recyclables EMR et les papiers graphiques et prévoit le barème des aides CITEO en fonction des tonnages et des matériaux recyclés.

-Signature de la convention annuelle pour 2022 avec la société TREDI qui concerne les coûts de transport et de traitement pour les déchets dangereux collectés en déchetterie (Déchets Ménagers Spéciaux DMS).

-Signature d'un bon de commande pour le renouvellement du stock de sacs de biodéchets pour le premier semestre 2022. 288 000 sacs bio et 3000 housses de 240 L ont été commandés pour un montant total de 11 939,76 euros TTC. La communauté de communes bénéficie encore du tarif 2018 négocié via le groupement d'achat mais une hausse de tarif sera à prévoir pour la prochaine commande.

-Signature d'un bon de commande de 200 000 sacs pour le renouvellement du stock de sacs jaunes recyclables pour l'année 2022 pour un montant total de 14 798.40 euros TTC. La commande a été passée dans le cadre du marché public 2020/01 après application de la formule de révision des prix. Une hausse de 39,66 % est à noter (cours des matières premières entre septembre 2020 et novembre 2021). Cependant, le nombre de sacs a été au mieux optimisé en tenant compte stock encore disponible de 2021 et du fait que la signalétique des sacs jaunes sera à changer à partir de 2023 du fait mise en place ECT. Monsieur TOUCAS suggère également de mener une réflexion qui porte sur le comparatif de prix entre la mise à disposition de bacs et l'achat de sacs.

3. Médiathèque

-Signature d'une convention de stage pratique dans le cadre d'une formation d'auxiliaire de bibliothèque du 8 au 12 mars 2022 inclus, avec le site de formation ABF à Colmar.

-Signature d'un devis relatif à un atelier de cinéma d'animation pour les enfants à partir de 7 ans. Le forfait d'un montant de 220 euros TTC comprend : la prestation, la mise à disposition d'un studio d'animation, le déplacement et le travail de préparation. L'atelier sera limité à 10 enfants abonnés à la médiathèque, qui se seront inscrits au préalable.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prendre acte de ces informations, sans observation.

Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Finances du 2 février 2022

Le Président informe que les points vus en Commission sont tous inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, sans observation.

Point n° 5.: Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 23 février 2022

Roland HUSSER, Vice-Président, informe qu'un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après a été présenté à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » réunie le jour-même :

| Nom, adresse bâtiment (Commune) | Dossier complet | Rdv coloriste (date avis) | Avis Mairie (date avis) | Avis conseil communautaire (date avis) | Subvention |
|--|----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---|-------------------|
| SKARNIAK Richard, 16 rue de la Prévôté (Rouffach) | Oui | Oui (08 déc. 2021) | Favorable (31 janv. 2022) | À prendre | 679€ |

Le dossier est conforme et éligible au dispositif d'aide.

3 dossiers d'attributions de subvention ont été présentés au titre de l'aide à la coloration de façades. Ils seront examinés au point suivant.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, sans observation.

| |
|--|
| Point n° 6. : Attributions de subvention et avances pour la coloration de façades |
|--|

Le Vice-Président, Roland HUSSER, présente 3 dossiers d'attribution de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après :

| Nom (commune) | Dossier complet | Rdv coloriste (date avis) | Avis Mairie (date avis) | Avis commission (date avis) | Travaux terminés et conformes (coloration uniquement) | Subvention |
|---|-----------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------|
| PIERREZ Marcel, 1 rue Maréchal Lefebvre (Rouffach) | Oui | Oui (16 oct. 2020) | Favorable (08 mars 2021) | Favorable (31 mars 2021) | Oui | 1 000 € |
| WIRTH Patrick, 11 Rue Walch (Rouffach) | Oui | Oui (17 dec. 2018) | Favorable (30 août 2020) | Favorable (13 oct. 2021) | Oui | 290 € |
| WORBURGER Élisabeth, 19 place de la mairie (Vœgtlinshoffen) | Oui | Oui (06 janv. 2021) | Favorable (07 janv. 2021) | Favorable (10 fev. 2021) | Oui | 1 000 € |

Pour pouvoir honorer ces demandes de subvention avant le vote du budget de la communauté de communes, le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'autoriser le Président à verser une avance de 2 290 euros sur la subvention qui sera à inscrire au budget primitif 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'attribution des subventions énoncées ci-dessus. L'attribution de la subvention relative au dossier n°02 pour un montant de 290 euros sera versée sous réserve de la bonne réception de la photo de l'arrière de la maison. Les travaux ont été réalisés et acquittés ;
- approuve le versement de l'avance détaillée ci-dessus ;
- charge le Président ou son représentant, de procéder au versement des subventions ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document éventuel afférent à ce dossier.

| |
|---|
| Point n° 7.: Petites Villes de Demain : avancée du dossier |
|---|

Le Président informe :

A. 2 dossiers sont en cours

1. La marketplace

3ma group a proposé de développer davantage la communication autour de la marketplace. Avant d'engager de nouvelles actions, une rencontre avec l'équipe décisionnelle de 3ma group a été organisée afin de dresser un premier bilan de ce qui a été réalisé (opérations pour mettre en place la marketplace, communication, ventes effectuées, fréquentation du site...)

Cet échange du lundi 24 janvier a permis de faire un premier bilan. Ainsi, on relève que depuis 3 mois, la marketplace a été visitée plus de 16 000 fois avec un résultat de plus de 65 000 pages ouvertes. Il est constaté que les visiteurs restent plusieurs minutes sur la marketplace : la part de visiteurs qui quittent le site aussitôt après l'avoir ouvert est faible, ce qui révèle un intérêt du public.

Sur la marketplace, les visiteurs ont actuellement accès à 38 commerces :

Rouffach : 21

Eguisheim : 6

Westhalten : 4

Guebenschwihr : 3

Osenbach : 2

Pfaffenheim : 1

Vœgtlinshoffen : 1

Actuellement, 3ma group travaille avec plusieurs autres commerçants qui montrent leur intérêt pour rejoindre le projet.

Concernant les ventes via la plateforme, celles-ci ont démarré. Par ailleurs, certains commerçants ont rapporté que des clients se déplaçaient spécialement jusqu'en magasin après avoir vu des produits sur la marketplace. Ces ventes-là sont difficilement quantifiables, mais témoignent d'une bonne efficacité du site. Un des objectifs initiaux qui était d'attirer physiquement du monde dans les commerces est ainsi atteint.

Il ressort enfin que pour développer la visibilité de la marketplace, une page « PaysdeRouffachShop » serait à créer. Cette prestation n'engage pas de surcoût pour la collectivité.

En vue d'améliorer les performances de la marketplace, les communes ont été invitées à transmettre les mises à jour des commerces à la Communauté de communes (fermetures, arrivée de nouveaux commerçants...).

Enfin 3Ma a proposé d'organiser une réunion avec l'ensemble des maires afin d'échanger sur la thématique de la communication.

2. L'habitat

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a été rencontrée le 6 janvier 2021. L'ANAH a précisé que les outils pour agir sur l'habitat sont multiples et adaptés à chaque territoire.

Un Comité Technique Habitat s'est tenu le 28 janvier 2022. Il a réuni tous les partenaires en lien avec l'habitat : ANAH, Banque des Territoires, Région Grand-Est, Collectivité européenne d'Alsace, sous-préfecture, Jean-Pierre Toucas, Gilbert Schmitt, Cécile Mamprin, les techniciens de la Ville de Rouffach et de la Communauté de communes. Les partenaires ont demandé à la communauté de communes d'identifier clairement les besoins : enjeux de l'habitat par commune, élaboration d'une ébauche de cahier des charges. Pour répondre à cette demande, le chef de projet PVD a réalisé un diagnostic sur les 11 communes qui sera présenté lors d'une nouvelle rencontre du comité le 25 février 2022. Des scénarii diagnostics et opérationnels seront alors proposés.

B. Autre dossier coordonné par la communauté de communes : le réseau cyclable

La CeA a transmis une carte du réseau cyclable existant sur chaque commune. L'exactitude de ces tracés cyclables reste à vérifier et à compléter par le tracé des itinéraires cyclables en projet. Romain DUMAS, Chef de projet Petites Villes de Demain est chargé de synthétiser les différentes données qu'il aura recueilli auprès de chaque maire.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations, sans observation.

Point n° 8.: Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Le Président expose que, en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Il convient toutefois de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne pas connus. Le contenu de l'objet du débat a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire.

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. À ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- ✓ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...) ;
- ✓ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;

- ✓ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics ;
- ✓ un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

La protection du risque « santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

2. L'état des lieux

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

3. Le dispositif de participation à compter du 01/01/2022

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire **est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022** à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- ✓ dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- ✓ dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- ✓ la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- ✓ le forfait journalier d'hospitalisation ;
- ✓ les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- ✓ la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- ✓ la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui seront en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. En l'état actuel de la réglementation, aucune nouvelle collectivité ne peut se rattacher à cette convention de participation.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- ✓ la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- ✓ des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- ✓ une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

4. Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026

Le conseil communautaire discute sur les éléments à maintenir en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

- Le risque santé :
 - ✓ maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 10 euros pour l'agent et 5 euros pour le conjoint et par enfant dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
 - ✓ réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - ✓ participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - ✓ d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.
- Le risque prévoyance :
 - ✓ maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat groupe à hauteur de 400 euros annuels et 33.33 euros mensuels dans la limite de la cotisation ;
 - ✓ réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - ✓ au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - ✓ d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le Bureau et la commission finances ont pris acte de ces informations, sans observation.

Après débat, les membres du conseil communautaire prennent acte, sans observation, des dispositions transmises par le CDG68 afin de maintenir les éléments détaillés ci-dessus en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques évoqués pour les années 2022 à 2026.

Point n° 9.:Renouvellement de la convention entre la communauté de communes et la Mission Locale Colmar Centre Alsace relative à la mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services et de fonctionnement des permanences délocalisées

Le Président expose que la Mission Locale Colmar Centre Alsace assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. L'objectif poursuivi est l'insertion socioprofessionnelle en s'appuyant sur un réseau d'acteurs socio-économiques du territoire.

Chiffres extraits de la synthèse d'activité arrêté au 30 novembre 2021 sur le territoire de la CCPAROVIC :

- 67 jeunes habitant l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, sont en contact avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace ;
- 56 d'entre eux font partie de notre file active et sont accompagnés de façon très régulière par les Conseillers en Insertion Professionnelle, soit 83,5% des jeunes en contact.

A fin novembre 2021, le nombre de jeunes accompagnés est stable par rapport à l'an dernier à la même époque, en revanche le nombre de jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois chute de 32%. C'est la part du public mineur accueilli pour la 1^{ère} fois qui diminue, ce qui est plutôt rassurant puisque cela signifie qu'il y a eu moins de décrocheurs scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux que l'année précédente.

Caractéristiques de ces jeunes :

- 73% des jeunes accompagnés résident chez leurs parents, 16% ont leur propre logement, 11% sont en logement précaire chez des tiers ;
- 2% ont des enfants à charge ;
- 2% sont bénéficiaires du RSA ;
- 57% des jeunes accompagnés n'ont pas le permis de conduire. 50% des jeunes accompagnés se déclarent peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi (ils se limitent à leur canton voire à leur commune). 61% des jeunes dépendent des transports en commun pour se déplacer, 11% peuvent compter sur un scooter ou un vélo ;
- Les jeunes accompagnés sont principalement âgés (66%) de 18 à 21 ans. 3,5% (contre 7% l'an dernier) sont des mineurs et 30,5 % ont 22 ans et plus ;
- 3,5 % ont une reconnaissance de travailleur handicapé.

Il convient de renouveler la convention annuelle qui fixe les conditions suivantes et dont un exemplaire a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition des salles de permanence de la Maison des services, située au 12b place de la république à Rouffach.

Il s'agit ainsi d'organiser le fonctionnement des permanences délocalisées de certains services (publics) et associations.

Ces permanences sont assurées le mardi matin dans la salle de permanence n°2, comme présenté en annexe de la convention, et susceptible d'être modifiées par les parties, après accord entre elles.

2. Engagements respectifs

La Communauté de Communes Pays Rouffach, Vignobles et Châteaux met gratuitement à disposition une salle de permanence située au 1^{er} étage de la Maison des services précitée, équipée d'un téléphone et d'un accès à internet.

La Communauté de communes accorde à la Mission Locale Colmar Centre Alsace pour ses frais de fonctionnement une subvention forfaitaire de 3 800€ (trois mille huit cents euros, montant identique à celui de 2021).

La Mission Locale s'engage à respecter le planning défini et à y affecter du personnel formé à cet effet. La Mission Locale reste responsable de toutes informations communiquées à ses usagers et partenaires.

La Mission Locale s'engage à établir pour la Communauté de Communes une note de présentation de ses services afin que la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux puisse former son personnel et informer les citoyens. De plus la Mission fournira à la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux toutes les informations nécessaires pour faire une évaluation annuelle de l'opération (nombre d'entretiens réalisés, ...)

La Mission Locale devra laisser les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage, la Communauté de Communes se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 2 janvier 2022, renouvelable annuellement.

4. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée 1 mois avant l'échéance.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et sans observation, le renouvellement de la convention ainsi que l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 3 800 euros versée par la Communauté de communes. Il autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Point n° 10.: Signature d'une nouvelle convention relative aux services d'Accueil de Jour
« autonomes » pour personnes âgées du Haut-Rhin**

Le Président rappelle que les accueils de jour accueillent et accompagnent les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, et qui résident à leur domicile. Ils accueillent également les personnes âgées en perte d'autonomie physique et en rupture du lien social dès lors qu'ils ne nécessitent pas de matériel spécifique pour les aides aux transferts.

Ils permettent de maintenir, stimuler, voire restaurer partiellement l'autonomie des personnes accueillies, et assurent une veille quant à leur état de santé. Ils s'inscrivent en relais des hôpitaux de jour et des Equipes Spécialisées Alzheimer.

Les accueils de jour sont des lieux sécurisés, auxquels les proches peuvent confier leur parent malade en toute sérénité, et prendre soin d'eux-mêmes pendant ce temps.

Ces "aidants familiaux" sont la cheville ouvrière du maintien à domicile, et leur engagement peut les mener à l'épuisement. Les accueils de jour leur offrent ainsi la possibilité de bénéficier d'un répit légitime pour rester en capacité d'aider, mais également de rencontrer des familles qui vivent une situation identique.

Une note d'activité 2020 a été transmise à la communauté de communes, les chiffres 2021 n'étant pas encore connus à ce jour. Sur le site de Rouffach, 1263 journées d'accueil ont été réalisées en 2020 (2622 journées en 2019). Soit un taux d'occupation de 49,18% pour un nombre de place affecté à 56,27% (contre 99,53% en 2019). Cette diminution importante est en lien avec les périodes de fermetures et avec un taux d'occupation-cible fixé à 75% pour pouvoir mettre en place les précautions sanitaires (distanciements et gestes barrières). Pour information, un montant de 7 670 euros a été versé par la communauté de communes au titre de l'année 2021.

D'un point de vue général, en 2021, 37 habitants de la communauté de communes ont été accompagnés pour la prévention de la perte d'autonomie et 307 ont été accompagnés dans des actions dites quotidiennes (service de soins infirmiers à domicile, aménagement du logement, livraison de repas à domicile...).

Une demande a été faite auprès de l'APAMAD afin de disposer de statistiques relatives à chaque commune de la communauté de communes.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/10/2012, la Communauté de Communes octroie une subvention annuelle de 12 000 € maximum, révisable annuellement en fonction du nombre de ressortissants de la Communauté de Communes bénéficiant de l'Accueil de Jour.

Les conditions sont les suivantes :

- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Jour

Il est convenu que 50 % de la subvention, soit 6 000 €, sont affectés à la réduction des charges de fonctionnement de l'Accueil de Jour. Ce montant est fixe.

- Subventions visant à réduire les coûts pour les usagers de la Communauté de Communes

Le prix de journée « hébergement » fait l'objet d'un arrêté de tarification annuelle du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les 50 % restants de la subvention sont affectés à la minoration de la facture réglée par les usagers de la Communauté de Communes.

Suite à une rencontre avec les représentants de l'APAMAD en août 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2022, dont un exemplaire a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire. Le montant de subvention reste identique mais le rythme de versement de la subvention est modifié. La durée de la convention est toujours d'une durée d'un an.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

➤ Versement de la subvention

La subvention est versée en année N compter de 2022. La subvention était jusque-là versée en N+1.

Afin d'en faciliter la gestion et de raccourcir les délais de paiement aux bénéficiaires de la quote-part leur revenant, il est prévu une avance de 50 % de la subvention visant à réduire les coûts pour les usagers de la Communauté de Communes, soit 3 000€, au 1^{er} trimestre de l'année N, après le vote du BP de la communauté de communes.

La subvention de fonctionnement, soit 6 000€, sera également versée sur cette même période.

Le solde de la subvention visant à réduire les coûts pour les usagers de la Communauté de Communes sera reversé sur présentation des justificatifs figurant à l'article 3 au 1^{er} trimestre N+1.

Le bilan des activités ainsi qu'un récapitulatif des participations de la Communauté de Communes et des bénéficiaires transmis chaque année permettront de calculer précisément le reste à charge des usagers résidants sur le territoire de la CC PAROVIC.

➤ Les modalités de facturation

Les bénéficiaires issus de la Communauté de Communes sont informés à l'admission qu'ils bénéficieront d'une prise en charge de 20% du prix de journée « hébergement ». L'Accueil de Jour d'APAMAD fera apparaître mensuellement la participation de la Communauté de Commune sur les factures des bénéficiaires concernés. La participation de la Communauté de Commune sera immédiatement déduite du reste à charge à payer.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et sans observation, le renouvellement de la convention, avec la modification du rythme de versement de la subvention à compter de l'année 2022. Il autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point n° 11.: Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin dans le cadre de la démarche « espaces sans tabac »

Le Président rappelle que la démarche « espaces sans tabac » initiée par la Ligue contre le cancer a été présentée aux membres du bureau communautaire lors de la séance du 29 septembre 2021. Il a été notamment proposé que le financement d'un panneau par commune serait financé par la communauté de communes (prix unitaire : 33,66 euros TTC).

Par mail du 05 octobre, chaque commune a été invitée à communiquer le nombre de panneaux qu'elle souhaitait mettre en place ainsi que le type de support (mur ou poteau). Le retour était attendu pour le 17 novembre.

Au vu des retours des communes, le conseil communautaire réuni le 08 décembre 2021, avait proposé de prendre en charge la pose de 8 panneaux pour un montant de 262.28 euros TTC.

Un contact a également été pris avec la Ligue contre le cancer pour faire le point sur les communes engagées ou pas dans cette démarche. Sur les 11 communes du territoire, 6 ont déjà passé une convention directement avec la Ligue contre la Cancer à savoir Eguisheim, Guebenschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Vœgtlinshoffen et Westhalten.

Cependant, la ligue propose qu'une nouvelle convention soit passée avec la communauté de communes au titre des 11 communes du territoire. Cette convention amendée par le bureau et la commission finances a été envoyée aux membres du conseil communautaire.

Les conditions principales sont les suivantes :

Article 1 : engagements

1. La Communauté de communes et ses communes s'engagent à :

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la LigueContre le Cancer " accompagnée du logo du Comité de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue Contre le Cancer "accompagnée du logo du Comité de la ligue ;
- Financer la production des nouveaux panneaux de signalisation à hauteur de 50% ;
- La mise en place des nouveaux panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs sera assurée par les communes.

L'engagement « faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 » reviendra aux communes dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

La Communauté de communes prend en charge un panneau par commune et les communes prennent en charge les panneaux supplémentaires éventuels.

2. Le Comité de la Ligue s'engage à :

- Signaler à La Ligue Contre le Cancer le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%

De plus, la Ligue Contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Communauté et des communes dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : modalités de financement

Le Comité de la Ligue prendra en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux et refacturera à la Communauté des communes, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. La Communauté des communes s'engage à régulariser la facture lui étant envoyée par le Comité de la ligue dans un délai de 90 jours, et à récupérer les sommes correspondantes auprès des communes concernées.

Conformément au devis joint en annexe de la présente convention, le coût unitaire d'un panneau est fixé à **33.66 € TTC**. Le coût de refacturation s'entend toute taxe comprise (TTC).

Les parties ont convenu d'engager la fabrication de **11 panneaux** pour un montant total de **370,26 € TTC**, soit **185,13 €** à la charge du Comité et **185,13 €** à la charge de la Communauté de communes.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Le Président rappelle qu'il conviendra de faire une communication globale pour toutes les communes de la communauté de communes sur ce sujet.

Le Bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et sans observation, la signature de cette convention ainsi que la prise en charge financière par la communauté de communes. Il autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point n° 12.: Approbation du programme GERPLAN 2022

En l'absence de Christian MICHAUD, vice-président en charge de l'environnement, le Président invite le Conseil communautaire à valider le programme d'action aidée par le GERPLAN, repris par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) pour l'année 2022.

- Plantation de haies végétalisées autour de la noue d'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la ZAE Rouffach Est, dans le cadre de l'action « vivent les vergers » pour un total de 7 200 € TTC (CC 4 800 € et CeA 2 400 €). Le Président rappelle que cette action avait été inscrite en 2021 ; non réalisée, l'action est reportée pour l'année 2022.

La gestion du projet concernant le sentier pédagogique de la Ville de Rouffach qui s'inscrit dans l'action « aménagements paysagers et/ou écologiques exemplaires des sites péri-urbains remarquables » pour un total de 24 000 € TTC a été transférée au service Rivières de Haute Alsace. Ce projet n'est donc pas réinscrit au titre de l'année 2022.

- Un nouveau projet relatif au renouvellement des panneaux du sentier des Sols, à Osenbach, peut être inscrit dans le programme GERPLAN 2022 (le coût global du projet est estimé à 80 000 euros, hors aides diverses). Dans la suite des dossiers précédents, la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 10% du résiduel restant à charge de la commune.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve unanimement et sans observation, le programme GERPLAN 2022 qui sera notifié à la Collectivité européenne d'Alsace.

Monsieur le Président rappelle que ce programme n'est pas figé et qu'il sera possible d'ajouter de nouveaux dossiers, le cas échéant.

Point n° 13.: Création d'une solution numérique relative aux commerces de proximité (PVD) : signature d'une convention de co-financement

Le Président expose que la marketplace « PaysdeRouffach.shop », mise en place par 3MA GROUP, regroupe aujourd'hui de 38 commerçants et rassemble plus de 2000 produits. La plateforme a été inaugurée le 18 novembre 2021 en présence de Jean ROTTNER, Président de la Région Grand-Est.

Sur les 3 années, le financement de la plateforme représente un coût total de 66.480 € TTC (55.400 € HT) dont :

- 19.800 € HT d'investissement (23.760 € TTC) ;
- 10.000 € HT de fonctionnement pour l'année 1 (12.000€ TTC) ;
- 12.800 € HT de fonctionnement pour l'année 2 (15.360 € TTC) ;
- 12.800 € HT de fonctionnement pour l'année 3 (15.360 € TTC).

La Banque des territoires finance 80% du coût TTC de l'investissement et du fonctionnement de la première année, avec un plafond de 20.000€. Une subvention de 20.000 € devrait donc être versée par la part de la Banque des Territoires. Le dossier de subvention a été envoyé fin 2021 ; la Banque des Territoires demande à la communauté de communes de signer une convention de co-financement qui fixe les conditions d'attribution et de versement de ladite subvention. Un projet de la convention correspondante a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire.

Les conditions principales sont les suivantes :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité (ci-après désignée la « Solution ».)

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Solution.

Dans la mesure où la mise en place de la Solution est confiée à un prestataire (ci-après, le « Prestataire »), celui-ci a été sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Dans ce cas, le Bénéficiaire prend à sa charge la relation avec le prestataire

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire a informé la CDC de l'identité du Prestataire retenu.

Le Prestataire sélectionné est 3MA GROUP.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la mise en place de la Solution et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Suivi de la mise en place de la Solution

La CDC sera associée à la mise en place de la Solution selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la mise en place de la Solution.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de mise en place de la Solution puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Mise en place de la Solution et Calendrier de réalisation

La mise en place de la Solution devra être actée avant le 31 décembre 2021.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de la Solution mise en place par le Bénéficiaire s'élève à 66 480 € (soixante-six mille quatre cent quatre-vingts euros) TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder 20 000€ (vingt-mille euros).

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la mise en place de la Solution, sur présentation des factures d'acquisition de la Solution

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ 30 % du coût total de la Solution.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la mise en place de la Solution, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité et sans observation, la convention de co-financement entre la communauté de communes et la Banque des Territoires dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique relative aux commerces de proximité et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents y afférent.

Point n° 14.: Conseiller Numérique France Services : signature d'une convention de subvention au titre du dispositif

Monsieur le Président rappelle que le 13 octobre 2021, le conseil communautaire a validé le projet relatif à la fracture numérique du territoire. Un poste de conseiller numérique a été créé le 27 janvier 2022, sous le principe d'un contrat de projet de deux ans. Une nouvelle conseillère numérique a pris ses fonctions le 10 février 2022 et suit une formation spécifique « conseiller numérique France Services » depuis le 14 février 2022 jusqu'au 31 mai 2022.

Ce dispositif de conseiller numérique s'intègre dans le Plan de Relance de l'Etat piloté par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires. Une convention de subvention, dont un exemplaire a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil communautaire, doit être signée entre la communauté de communes et la Caisse des Dépôts pour acter la subvention spécifique à France Relance.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel voté le 13 octobre 2021 est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Achat et équipement véhicule | 100 000 € | Subvention CAF 80% | 81 600 € |
| Informatique | 4 000 € | Reste à charge CC | 22 400 € |
| Total investissement | 104 000 € | Total | 104 000 € |
| Charges salariales/an base SMIC | 30 000 € | France-relance/an sur 2 ans | 25 000 € |
| | | CAF | 4 000 € |
| Coût fonctionnement/an | 5 000 € | Reste à charge | 6 000 € |
| Total fonctionnement | 35 000 € | Total | 35 000 € |

La communauté de communes se rapprochera prochainement de chaque commune afin de savoir si un local peut être mis à disposition de la nouvelle conseillère numérique. Si aucun local n'est disponible, cette dernière pourra recevoir du public directement dans un local à Rouffach.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et sans observation, la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous autres documents y afférent.

Point n° 15.: Validation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Le Président expose que le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) est un outil transversal au service de la relance. Il est issu de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porté par le Conseil régional.

C'est un document non figé, mis en place à l'échelle du territoire qui précise une stratégie globale de développement. Il doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser et enrichir. Il doit regrouper tous les projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et à long terme. Par ailleurs, le PTRTE est un document évolutif par le biais d'avenants.

Le document doit être signé par le Président du Conseil Régional, le Préfet du département et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le tableau vivier des projets a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire et sera annexé au PTRTE.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité et sans observation le PTRTE et ses annexes. Il donne procuration au Président ou son représentant pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

**Point n° 16.: Collectivité européenne d'Alsace : désignation d'un(e) élu(e) référent(e)
langue et culture régionales**

Le Président expose que l'Etat a conféré à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de nouvelles compétences en matière de promotion du bilinguisme.

Le Président et le Vice-Président en charge de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme de la CeA ont désiré lancer un appel aux élus du territoire et souhaitent qu'un(e) élu(e) référent(e) de la communauté de communes soit désigné(e). Il/elle aura pour mission d'accompagner une nouvelle dynamique pour l'Alsace, pour définir les priorités de travail et coordonner les actions afin de mutualiser les efforts communs.

Une première réunion des ambassadeurs du bilinguisme pourrait se tenir dès la deuxième quinzaine de mars. Le conseil communautaire est invité à désigner l'élu(e) référent(e) ; les coordonnées devront parvenir à la CeA avant le 1^{er} mars 2022.

Le Président propose de nommer Madame Cécile MAMPRIN en tant qu'élue référente.

En l'absence d'autre candidature, le conseil communautaire désigne à l'unanimité et sans observation, Madame Cécile MAMPRIN, conseillère communautaire et Vice-présidente chargée de la culture, de l'enfance-jeunesse et de la communication, en tant qu'élue référente langue et culture régionales auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Départ de Madame Sandra GUEBEL.

Point n° 17:
Débat d'orientations budgétaires

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose au Conseil communautaire les éléments concernant le Débat d'orientations budgétaires 2022, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour.

I. Contexte général national :

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public (69.7 milliards d'euros en 2020 et 63.7 milliards d'euros en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21.7 milliards d'euros en 2021), la Loi de Finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le déficit public a diminué de 3.5 points de PIB, passant de -8.4% en 2021 à -4.8% du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4%) après un fort rebond en 2021, rebond plus important que les estimations avancées (+5.5%). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Toutefois, la reprise de la croissance est plus lente que prévue et l'inflation apparaît relativement élevée (chiffres INSEE : +2.8% en 2021 avec une poursuite estimée à +2.7% en 2022).

II. Situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2022 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2019), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 432 habitants.

Au vu des éléments prévisionnels de clôture 2021, la situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de satisfaisante mais tendue. Cette tension provient principalement de la baisse de la DGF et de l'augmentation du FPIC (voir tableau ci-après). A titre indicatif, le résultat global de 2015 était de 2 222 969.42 euros alors que celui de 2021 est de 516 747.84 euros, soit une perte de 1,7 millions d'euros.

Budget principal

Section d'investissement :

-Dépenses : 962 929.63 euros (avec résultat négatif cumulé reporté de 102 837.45 euros) dont 602 000 euros de remboursement d'emprunt.

-Recettes : 524 462.02 euros

Résultat de l'exercice 2021 : solde d'exécution négatif de 335 630.16 euros

Résultat cumulé de clôture : solde d'exécution négatif de 438 467.61 euros

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 4 575 850.89 euros

-Recettes : 5 531 066.34 euros (avec 852 648.98 euros d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : excédent d'un montant de 102 566.47 euros

Résultat cumulé de clôture : excédent d'un montant de 955 215.45 euros

Résultat global 2021 : 516 747.84 euros (955 215.45 euros – 438 467.61 euros)

PM : Résultat global 2020 = 749 811,53 € (852 648,98 € - 102 837,45 €)

Soit une diminution de 233 063.69 euros entre 2020 et 2021.

A l'instar des années précédentes, les réserves ont continué à diminuer, comme chaque année depuis la mise en place des prélèvements de l'État.

Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Section d'investissement :

-Dépenses : 420 756.37 euros (avec résultat reporté 2020 de -145 197.37 euros)

-Recettes : 124 147.05 euros

Résultat de l'exercice 2021 : solde d'exécution négatif de 151 411.95 euros

Résultat cumulé de clôture : solde d'exécution négatif de 296 609.32 euros

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 199 706.05 euros

-Recettes : 567 203.44 euros (avec 345 229.83 euros d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : excédent d'un montant de 22 267.56 euros

Résultat cumulé de clôture : excédent d'un montant de 367 497.39 euros

Résultat global : 70 888.07 euros (367 497.39 euros – 296 609.32 euros)

Il reste encore un peu plus de 100 ares de terrain à finaliser.

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC

A. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité :

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières, qui s'applique aux terrains, logements et locaux industriels est de 1.034 pour 2022, soit +3.4% contre + 0.2% en 2021 et +0.9% en 2020. Le coefficient de revalorisation des bases minimum CFE est de 1.015 pour 2022, soit +1.5%.

A ce jour, les estimations concernant les bases de taxe d'habitation et de la CFE ne sont pas encore connues. En revanche, les bases provisoires 2022 connues sont les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15 907 000 (contre 15 104 000 en 2021) soit un produit prévisionnel de 278 373 euros ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1 797 000 (contre 1 733 000 en 2021), soit un produit prévisionnel de 160 113 euros ;
- TEOM : 14 611 000 soit un produit prévisionnel de 1 431 878 euros (montant perçu en 2021 : 1 378 363 euros).

Quant à la CVAE, la simulation de la DGFIP indique un montant de 60 703 euros, contre 48 692 euros en 2021 et 78 158 euros en 2020.

Pour rappel les taux en vigueur sont les suivants :

(PM : Taxe d'habitation : 4,35%)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,91%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,55%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%
- TEOM : 9,8%

En ce qui concerne **la taxe d'habitation sur les résidences principales** : depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculée le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale.

Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; d'après les estimations de la loi de finances, cette évolution serait de +5.4% en 2022.

A noter toutefois que la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu ; ainsi en 2023, les montants perçus en 2022 par chaque EPCI seront corrigés afin de prélever le trop-perçu (si la TVA a été plus faible que les estimations), ou ils seront augmentés si la TVA nationale a été plus forte que les estimations. Monsieur le Président rappelle que le système de récupération du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est différent de celui des communes.

En 2021, la communauté de communes a perçu 615 081 euros de compensation au titre de la suppression de la TH. **Le dernier montant perçu (en 2020) au titre de la taxe d'habitation est de 792 434 euros soit une différence de -177 353 euros. Quid de la compensation intégrale ?**

- **La redevance spéciale** a fait l'objet d'un dégrèvement de 20% en 2020, afin de prendre en compte la baisse d'activité et la fermeture des entreprises concernées. Les titres de recette émis suite à cette décision se sont montés à 83 816 € en 2020.

Ce dégrèvement n'a pas été appliqué en 2021 et les recettes représentent un montant total de 99 589.42 euros. Le résultat est donc très proche des recettes 2020 initialement estimées à 100 000 euros. Le dégrèvement ne devrait pas être appliqué en 2022.

- Concernant la **taxe de séjour**, au 16 février 2022, 227 586.55 euros ont été déclarés ; à noter que 10% du montant total devront être reversés à la CeA. Au vu des derniers chiffres, l'effet Covid est malheureusement encore présent ; pour rappel, 219 411.73 euros de recettes avaient été enregistrés au titre du CA 2020 et 367 914 euros au titre du CA 2019.

Concours de l'État

La loi de finances 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en 2021. Pour les EPCI, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal sont concernés.

Il conviendra de rester prudent quant aux résultats de cette réforme car la dotation d'intercommunalité des EPCI et le FPIC seront concernés par la modification des indicateurs financiers et fiscaux. Une hausse du prélèvement au titre du FPIC est donc à prévoir (179 745 euros en 2021).

Evolution des prélèvements du FPIC et de la perte de la DGF :

| Année | FPIC | Perte DGF | Total perte |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2021 | 179 745,00 € | 108 954,00 € | 288 699,00 € |
| 2020 | 168 120,00 € | 108 954,00 € | 277 074,00 € |
| 2019 | 157 382,00 € | 197 356,00 € | 354 738,00 € |
| 2018 | 163 189,00 € | 274 388,00 € | 437 577,00 € |
| 2017 | 166 337,00 € | 274 388,00 € | 440 725,00 € |
| 2016 | 135 853,00 € | 229 983,00 € | 365 836,00 € |
| 2015 | 89 362,00 € | 160 877,00 € | 250 239,00 € |
| 2014 | 61 544,00 € | 97 206,00 € | 158 750,00 € |
| 2013 | 13 017,00 € | 56 402,00 € | 69 419,00 € |
| Cumul | 1 134 549,00 € | 1 508 508,00 € | 2 643 057,00 € |

Cumul auquel on peut ajouter le différentiel TH de 177 353 euros soit un total de 2 820 410 euros.

➤ **Autres recettes :**

Les aides de la CAF ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, les aides de la CAF, appelées « bonus territoire » sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes.

Ce nouveau système a cependant mis à mal la compréhension des versements, autant pour les structures périscolaires que pour la communauté de communes. Une réunion bilan avec les structures est prévue.

Par ailleurs, il faudra rester attentif à l'évolution des dispositifs de soutien mis en place par la Région Grand Est ou encore par la Collectivité européenne d'Alsace.

D'autres soutiens financiers pourraient être possibles via l'adhésion de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain. Pour rappel, la convention d'adhésion a été signée le 02 juillet 2021 et le chef de projet a pris son poste un mois après.

B. Dépenses de fonctionnement :

➤ **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnels prendront en compte les éléments suivants :

- L'ancien DGS a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2022. L'agent remplaçant est en poste depuis le 1^{er} novembre 2021 ;

-Création d'un poste d'attaché territorial suite à une promotion interne de l'agent occupant actuellement le poste de responsable des finances ;

-Création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, financé par le programme France-relance et par la CAF à hauteur d'un montant prévisionnel de 29 000 euros par an (25 000 euros de France Relance et 4 000 euros de la CAF). Le plan de financement prévisionnel a été acté par le conseil communautaire en date du 13/10/2021 ;

-Création d'un poste d'un agent de développement « environnement » suite au départ du précédent agent en janvier 2022 qui dépendait de la catégorie A ;

-Arrivée d'un nouvel agent d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2022, d'abord mis à disposition par le CDG puis embauché en tant que fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an ;

-Départ de l'ancien agent d'accueil à compter du 24 janvier 2022 ;

-Le poste du chef de projet « PVD » (sous contrat pour 3 ans) est financé à hauteur de 73.69% du salaire annuel toutes charges confondues soit 32 425 euros pour la première année. A ce jour, 12 000 euros ont déjà été versés à la communauté de communes.

Sur les 11 agents actuellement en poste, 10 ont le statut de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), 1 agent est contractuel. Deux nouveaux postes seront pourvus en 2022 : le conseiller numérique aura le statut de contractuel (contrat de projet de deux ans), le nouveau chargé de mission « environnement » pourra être embauché sous le statut de fonctionnaire ou de contractuel.

➤ **Service des déchets :**

Toutes les données ne sont pas encore connues à ce jour.

Le barème de la composante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fait apparaître une augmentation de 6 euros par rapport à 2021 en passant de 47 euros à 53euros/tonne. (34 euros en 2019, 35 euros en 2020).

Concernant le SM4, les projections financières présentées seront les suivantes :

- Cotisation comprend une part de 85% établie en fonction des tonnages année-1, soit 43€/tonne OMR et 15% affectée au nombre d'habitants, soit 3,9 euros/habitant et qui prend en compte la politique de prévention des déchets ménagers ;
- Pour 2022, la cotisation PAROVIC serait de 74 914,34 euros ;
- Evolutions des coûts des différents traitements :
 - OMR : 148 euros/Tonne ;
 - 200 euros/Tonne transfert-traitement OMR ;
 - 77 euros/Tonne biodéchets ;
 - 28euros/Tonne déchets verts ;
 - 217euros/Tonne transfert traitement des encombrants
 - Augmentation de 3,3€euros TTC/tonne de la TGAP pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Colmar.

Concernant les marchés « déchets » 2018-2022 (Schroll et Suez), la révision des prix de base a été estimée à +2%.

La hausse des matières premières aura une incidence sur les prix des sacs : + 39.66% pour les sacs recyclables et +8% pour les sacs biodéchets. Toutefois, au vu du stock restant, le renouvellement du stock de sacs recyclables a été diminué pour l'année 2022.

Cette optimisation tient également compte du changement de la signalétique inscrite sur les sacs à venir avec la mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette année, le programme GERPLAN comprendra les actions suivantes :

- La plantation de haies végétalisées autour de la noue d'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la ZAE Rouffach Est, dans le cadre de l'action « vivent les vergers » pour un total de 7 200 € TTC (CC 4 800 € et CeA 2 400 € ;
- Un nouveau projet relatif au renouvellement des panneaux du sentier des Sols, à Osenbach, peut être inscrit dans le programme GERPLAN 2022 (le coût global du projet est estimé à 80 000 euros, hors aides diverses). Dans la suite des dossiers précédents, la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 10% du résiduel restant à charge de la commune.

➤ **Structures enfance-jeunesse :**

A l'heure actuelle, des estimations précises ne peuvent être faites car il est d'abord nécessaire d'éclaircir la situation avec chaque structure et selon chaque mode de gestion.

Les comptes de résultats 2021 sont en cours d'établissement, et le modèle économique des années passées continue d'être bouleversé par les effets de la situation sanitaire et notamment par l'augmentation du télétravail. Un point plus précis de la situation en fin d'exercice 2021 pourra être présenté à l'occasion du vote du budget fin mars.

Les avances faites par la communauté de communes en 2020 pour compenser le retard du versement des bonus territoires de la CAF seront récupérées en 2022 et ont été inscrites en produits à recevoir. A ce jour et selon les données de la CAF, les structures périscolaires ont reçu la totalité du bonus territoire 2020 (versé tardivement fin 2021) et 70% du bonus territoire 2021.

➤ **Actions « Petites Villes de Demain » :**

La marketplace a été intégralement réglée en 2021 pour un montant de 66 480 euros TTC ; des recettes restent encore à percevoir pour une prévision de 30 000 euros.

L'année 2022 devrait être essentiellement marquée par la conduite d'une étude sur l'habitat qui est à ce jour estimée à 40 000 euros. La communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50% du montant total HT. Des précisions restent encore à apporter.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

Dans le domaine touristique, le budget déposé par l'Office touristique intercommunal prévoit une participation de la communauté de communes à hauteur de 240 000 euros. Des réajustements restent à finaliser, sans que l'activité touristique soit néanmoins freinée. En 2021, 224 571.41 euros ont été versés. L'OTI prévoit aussi une augmentation du nombre de cotisants, pour une recette supplémentaire estimée à 6 000 euros. Afin de limiter l'impact budgétaire, un décalage du versement des 32 000 euros au profit de la commune d'Eguisheim (parking Pierre et Vacances) sera éventuellement réalisé.

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Les animations dépendent toujours cependant de la situation sanitaire (les animations de décembre-janvier ont d'ores et déjà été annulées). Des investissements sont par ailleurs estimés à hauteur de 40 870 euros TTC dont 27 250 euros pour l'acquisition de documents (livres, DVD, CD...) soit 2 euros/habitant. Il est noté que les demandes de nouveautés de la part des usagers est très forte.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales sont maintenues au même niveau que précédemment, dans l'hypothèse où l'organisation en sera autorisée : 16 000 € à l'Académie Musicalta et 6 000 € aux Mangeurs de lune.

Le fonctionnement prend en compte les nouveaux équipements :

- Accueil de loisirs jeunes : consommables, entretien ;
- Extension de la ZAE : consommables et entretien par le personnel de la Ville de Rouffach ;

Les dépenses relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité.) devront être réajustées en fonction de l'augmentation des prix.

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement :

Plusieurs dépenses sont à prévoir :

- La pose de l'extension de la fibre dans les nouvelles voies de la ZAE intercommunale de Rouffach Est a été réalisée en 2021 pour un montant total de 82 738.80 euros TTC. Des branchements au niveau des parcelles restent encore à réaliser au cas par cas. Un branchement est d'ores et déjà prévu pour un montant prévisionnel de 5 184 euros TTC. La dernière couche d'enrobée et les derniers raccordements à la fibre devront aussi être prévus.
- La remise à niveau progressive du chauffage de la Maison des services, car les anciens aéro-convecteurs lâchent les uns après les autres.
- La commande d'un nouveau logiciel de comptabilité sera éventuellement faite. L'estimation est portée à hauteur de 25 000 euros.
- L'achat et l'équipement d'un véhicule adapté dans le cadre des missions de l'aidant numérique. Cette dépense est estimée à 104 000 euros HT avec une prévision de financement à 80% de la part de la CAF, soit un reste à charge estimé à 22 400 euros.

➤ Dette :

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 1 820 905.01 euros et le sera à hauteur de 1 573 050.61 euros au 31 décembre 2022, soit une réduction de 13.5%.

Aucun emprunt n'est, à l'heure actuelle, programmé en 2022. En revanche, le recours à une ligne de trésorerie ne doit pas être exclu en fonction des recettes effectives et de la hausse des contributions. La ligne de trésorerie souscrite en 2020 pour 250 000 € a été entièrement remboursée en 2021.

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 11 prêts en cours, 8 sont à taux fixe et 3 sont à taux indexé Euribor à 3 mois.

➤ **Recettes d'investissement :**

La subvention du FEADER, pour l'ALJ devrait être versée en 2022 à hauteur de 225 825,89 euros. Le montant a été inscrit en RAR.

Les ventes de parcelles en ZAE se poursuivent en 2022. A ce jour, 8 parcelles sur 11 ont été vendues, le reste est en cours.

D. Prospective budgétaire

Le budget 2022 sera établi selon les axes suivants :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. Maintien du niveau de service aux habitants ;
3. Revitalisation du territoire.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2022. Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Le Bureau et la Commission finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire prévu lors du conseil communautaire du 30 mars 2022.

Après débat, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des éléments budgétaires, constitutifs du DOB 2022.

Point n° 18: Divers et communications

Le Président informe :

1. Réunion COPIL de la CTG en date du 14 janvier 2022

La deuxième réunion COPIL s'est tenue à l'ALJ le 14 janvier dernier en présence des représentants des acteurs de la CTG : CAF, Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et Communauté de communes.

Les difficultés rencontrées en 2021 en matière de versements des bonus territoire CAF ont été directement remontées à Monsieur RIMEIZE, Président du conseil d'administration de la CAF du Haut-Rhin.

Les projets ont été concrètement réalisés en 2021 sous plusieurs formes : créations de collectifs autour de thèmes précis (« Novembre pour les parents », conférence « comprendre mon ado »...), actions portées par des groupes de travail (Festival « A Dos d'Arts », projet « nature »...) et le démarrage du projet « conseiller numérique » validé par le conseil communautaire en octobre dernier.

Les perspectives 2022 ont été présentées :

- Labellisation du Point Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ) ;
- Développement des activités parents/adolescents (ex : 10 jours sans écran) ;
- Poursuite de l'accompagnement et de la coopération avec le monde associatif ;
- Identification des besoins et des actions en direction des séniors ;
- Recrutement du conseil numérique et présentation du devis du véhicule itinérant ;
- Poursuite du sondage sur les pratiques du co-voiturage et de l'action « Défi j'y vais » et création d'un événementiel type « fête du vélo ».

Le Président rappelle que Madame MAMPRIN suit cette thématique de très près. Par ailleurs, il est important de relayer les informations autour de toutes les actions de la CTG.

2. Calendrier des prochaines réunions de la communauté de communes

Le calendrier prévisionnel des réunions du 1^{er} semestre 2022 a été envoyé à tous les conseillers communautaires ainsi qu'aux mairies.

Les conseils communautaires auront lieu aux dates suivantes :

- Le mercredi 30 mars 2022 : à Osenbach ;
- Le mercredi 15 juin 2022 : à Eguisheim.

3. Personnel intercommunal

Informations concernant le personnel de la communauté de communes :

- L'ancien agent d'accueil a quitté la communauté de communes depuis le 24 janvier 2022. Un nouvel agent a pris ses fonctions le 03 janvier 2022 et a donc bénéficié d'un tuilage durant trois semaines ;

- L'ancien agent de développement « environnement » a quitté la communauté de communes depuis le 14 janvier 2022. Des entretiens ont eu lieu et une personne a été sélectionnée ; l'embauche devrait être effective à partir du 25 avril. Dans cette attente, l'intérim est assuré au maximum par la DGS et par l'agent d'accueil qui assurait déjà quelques fonctions dans le domaine de l'environnement.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations, sans observation.

Le Président remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et leur offre, au nom de la Ville de Rouffach, une attention.

Le Président clôture la réunion à 19h35.